



DIRECTION DE L'EXPLOITATION

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF



(SPANC)

Votre service public départemental de l'eau

1. Les références réglementaires en termes de contrôles ANC.
2. Le périmètre d'intervention du SPANC Eaux de Vienne.
3. La répartition des contrôles ventes à l'échelle départementale.
4. Les missions exercées par le SPANC
5. Les effectifs du SPANC Eaux de Vienne
6. Organisation du service contrôles EdV
7. Les contrôles réalisés en régie et en sous-traitance en matière de contrôles périodiques.
8. Les points de contrôles en fonction du type de visite
9. Les contraintes préalables à la mise en œuvre d'une installation d'ANC.
10. Prix des prestations et les pénalités.



Arrêté du 7 Mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 et l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif

L'arrêté du 27 Avril 2012 modifié par l'arrêté du 26 février 2021 définit les modalités de l'exécution de la mission de contrôle exercée par la commune, en application des [articles L. 2224-8 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales](#), sur les installations d'assainissement non collectif mentionnées à l'[article L. 1331-1-1 du code de la santé publique](#).

L'arrêté du 21 Juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

1. Obligation d'un contrôle périodique des installations d'ANC suivant une périodicité recommandée entre 4 et 10 ans, le max légal étant 10 ans.
 - → Eaux de Vienne a retenu, par délibération du comité, la périodicité max de 10 ans quelque soit le type d'installation.

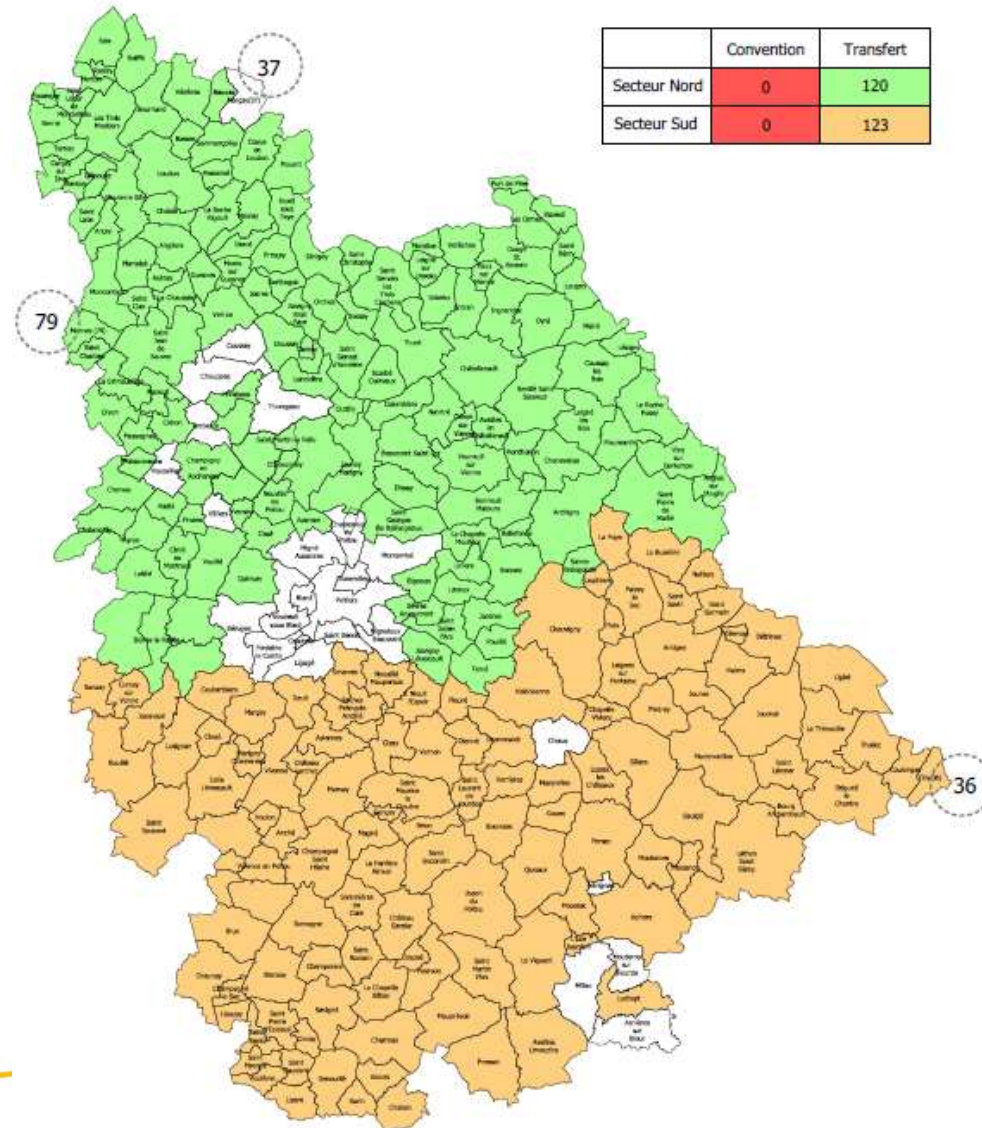
1. Obligation de contrôle au moment des ventes si date du dernier rapport de contrôle > 3ans, Article L1331-11-1 du CSP.

NOUVEAU:

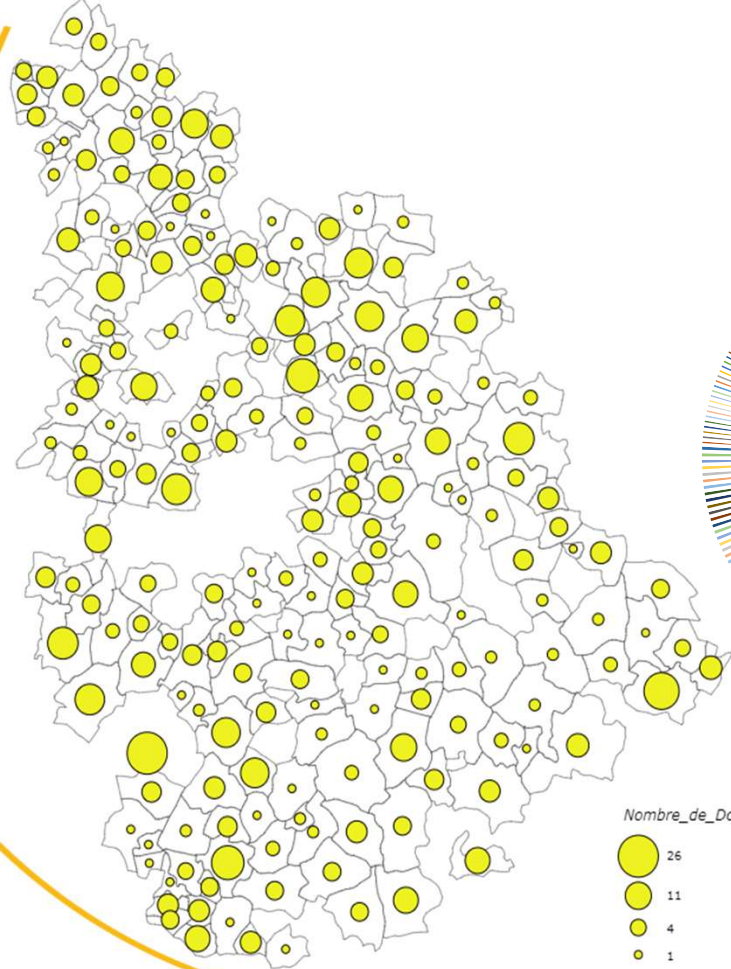
1. Au plus tard un mois après la signature de l'acte authentique de vente de tout ou partie d'un immeuble, le notaire rédacteur adresse à titre de simple information par tous moyens, y compris par voie dématérialisée, à l'autorité compétente en matière d'assainissement, émettrice du rapport de visite de l'installation d'ANC pour la vente, une attestation contenant la date de la vente, les informations nécessaires à l'identification du bien vendu ainsi que les nom et adresse de l'acquéreur de ce bien. Ces dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juillet 2022 (Article L1331-11-1 du CSP).
2. Modification de l'Article L1331-8 qui permet l'augmentation de la majoration de la somme équivalente à la redevance AC et ANC dans la limite de 100% à 400% si le propriétaire d'un bien ne se conforme pas aux obligations réglementaires prévues aux articles L131-1 à L131-7-1.

SPANC EAUX DE VIENNE:

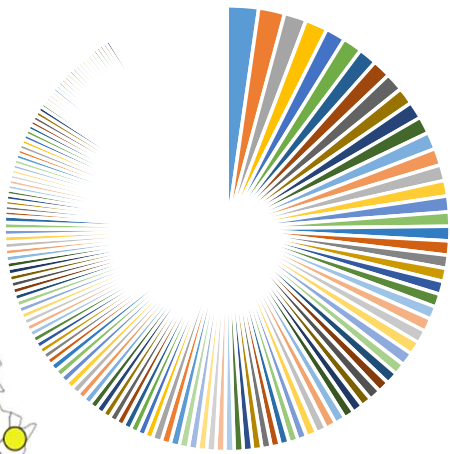
- ✓ **243 communes**
- ✓ **40 000 installations**
- ✓ **1800 contrôles annuels (1300 ventes + 500 Ctrl Travaux)**
- ✓ **666 instructions de dossiers dont 55 AELB et 31 CD86**
- ✓ **3000 contrôles annuels de bon fonctionnement**



RÉPARTITION DES DIAGNOSTICS VENTE EN ANC/2021



Répartition des diagnostics vente ANC



| | Étiquettes de lignes | Nombre de Dossier | Nombre de Dossier2 |
|--------------------------|------------------------|-------------------|--------------------|
| ■ VALENCE EN POITOU | VALENCE EN POITOU | 24 | 2,27% |
| ■ BRIGUEIL LE CHANTRE | BRIGUEIL LE CHANTRE | 20 | 1,90% |
| ■ SAVIGNE | SAVIGNE | 17 | 1,61% |
| ■ BEAUMONT SAINT CYR | BEAUMONT SAINT CYR | 17 | 1,61% |
| ■ ROUILLE | ROUILLE | 15 | 1,42% |
| ■ SAINT PIERRE DE MAILLE | SAINT PIERRE DE MAILLE | 15 | 1,42% |
| ■ QUINCAY | QUINCAY | 14 | 1,33% |
| | SCORBE CLAIRVAUX | 14 | 1,33% |
| | SAINT SAUVANT | 14 | 1,33% |
| | THURE | 13 | 1,23% |

LE SPANC ET SES MISSIONS

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - SPANC

Instruction CU / PC

CONTRÔLE NEUF/ RÉHABILITATION

Arrêté du 07 mars 2012

CONTRÔLE BON FONCTIONNEMENT

Loi Grenelle II 2010 EdV: 10 ans
Arrêté du 27 Avril 2012

DIAGNOSTICS VENTES

Obligatoires depuis
le 01/01/2011
Grille officielle
Ministère Environnement

RÉHABILITATIONS

Avec subventions CD 86
Sous conditions d'éligibilité

CONSEIL AUX PARTICULIERS

INSTRUCTION DOSSIERS

Etude de sol à la parcelle obligatoire

- Instruction dossier
- Rédaction avis
- Facturation

- Instruction dossier
- Rédaction avis
- Facturation
- Contrôle travaux
- Rédaction avis conformité
- Envoi avis au demandeur
- Facturation

- Préparation listing
- Validation listing en mairie
- Envoi courrier RdV à J-7
- Contrôle BF sur site
- Rédaction CR + plans
- Envoi rapport diag au prop
- Facturation

- Planification RdV
- Visite installations sur site
- Rédaction CR + plans
- Envoi CR demandeur
- Facturation

- Info particuliers
- Réalisation étude de sol à la parcelle
- Constitution dossier
- Instruction dossier
- Rédaction avis
- Facturation
- Contrôle travaux
- Rédaction avis conformité
- Envoi avis au demandeur
- Facturation

- Montage des différents dossiers
- Conseils techniques aux usagers
- Information sur les + et - des différentes filières
- Appui technique et administratif aux élus

LES EFFECTIFS DU SPANC EAUX DE VIENNE SIVEER



Responsable Pôle Assainissement
Patrick BOBIN



Planificatrice
Cathy PARIS

Hydrocurage NORD
Responsable
Mickaël FISCHER
Adjoint resp.
Thierry BARDEAU
Agents
Hydrocureurs
Thierry BARDEAU
Guy LEBEAULT
Éric POISSON
Alain LUCAS
Thierry POISSON
Vincent LEVIEUX
David LESTIENNE
David TEGSIEB
Nawidh CHARLIT



Agents Contrôles AC/ANC
 Thomas BODIN / XXX
 Sandrine GIRET
 Alex HADRY
 Benjamin MAGE
 Laura CAILLAUD / XXX
 Bertrand COUSTARD

Agents « Référent Camera »
 Renaud BAILLOT
 XXX

Hydrocurage SUD
Responsable
F. GUYOT / L. QUERAUD
 par intérim
Adjoint resp.
Davy PHEMOLANT par intérim
Agents
Hydrocureurs
Sébastien BERNARD
Antonin-M. GILLES
Alexandre-BEGON
Thierry MONTLOUX
Davy PHEMOLANT
Ludovic QUERAUD
Julien MANDON
Mathis BOUCHET
Agent suivi curage lagunes
Davy PHEMOLANT

Chargés suivi des industriels en ASST et EAP
 Jeremy CASA
 Guillaume LEGUERN

Chargés d'études
 Romain BRUNET
 Jeremy CASA
 Jeremy MAIXENT
 Guillaume LEGUERN

Chargées Clientèle ASST
 Sylvie BARDOLIX
 Maudie THIMOTHEE
 Cindy MICHELET

- ✓ 1 planificatrice chargée de programmer les contrôles et d'organiser le recours à la sous-traitance hors contrôles BF.
- ✓ 6 contrôleurs polyvalents AC/ANC permettant une optimisation des tournées.
- ✓ 4 chargés d'études pour l'instruction des dossiers (3 ETP).
- ✓ 3 chargées clientèles qui gèrent, toutes activités confondues y compris BF, les appels téléphoniques, les accueils clients, le courrier entrée/sortie, la facturation des contrôles, la facturation de la PFAC, le suivi des dossiers d'aide CD 86 pour la mise en conformité des installations d'ANC et des dossiers d'aide Agence pour la mise en conformité des raccordements AC.

Soit une capacité théorique de 2500 contrôles à l'année :

- ≈ 1350 Contrôles ventes en ANC
- ≈ 650 Contrôles ventes en AC
- ≈ 500 Contrôles travaux

Les contrôles ANC réalisés en régie:

- ✓ Les contrôles travaux sur installations neuves et réhabilitées
- ✓ Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières
- ✓ Les contrôles de bon fonctionnement que le sous-traitant n'a pas pu faire aboutir (Refus de contrôles, contrôles suite à l'application de la pénalité)
- ✓ Les contrôles liés à des constats de dysfonctionnements avérés (plaintes)
- ✓ Les contrôles au titre de l'exercice du pouvoir de police du Maire

Le marché de sous-traitance relatif aux contrôles ANC et AC

- ✓ Accord cadre à bons de commandes passé avec le bureau d'études NCA pour les prestations suivantes:
 - EN ANC :
 - 3500 contrôles de bon fonctionnement en assainissement non collectif
 - 500 contrôles ANC dans le cadre des transactions immobilières.
 - EN AC :
 - 1500 contrôles de raccordement aux réseaux collectifs d'assainissement.

3. Les contrôles réalisés en sous-traitance

- ✓ Les campagnes de contrôles de bon fonctionnement des installations d'ANC dont la dernière visite est ≥ 10 ans.
- ✓ Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières que nous ne sommes pas en capacité d'assurer en régie.

Les contrôles travaux sur installations neuves et réhabilitées:

- ✓ **Objectif** : Vérifier le respect du projet et des normes techniques (DTU 64.1 d'août 2013).
- ✓ Contrôle de réalisation en présence de l'entreprise et/ou particulier.
- ✓ 1 seule visite sur place juste avant remblaiement.
- ✓ Contrôle réalisé sur la base de l'avis favorable de conception délivré par le SPANC (étude de sol obligatoire depuis 01/01/2015).
- ✓ Vérification du bon raccordement des points d'eaux usées sur la filière.
- ✓ Contrôle des pentes des canalisations.
- ✓ Nature et provenance des matériaux utilisés (sable, graviers).
- ✓ Présence des ventilations primaire et secondaire.

Les contrôles de bon fonctionnement (réalisés tous les 10 ans ou en cas de dysfonctionnement avéré):

- ✓ **Objectif** : vérifier l'état de l'installation et vérifier l'impact sur l'environnement et la santé des usagers.
- ✓ Vérifier les modifications intervenues depuis le dernier contrôle.
- ✓ Entretien réalisé (vidange, contrat d'entretien).
- ✓ Accessibilité des ouvrages.
- ✓ Contrôle de l'écoulement des différents points d'eaux.
- ✓ Contrôle visuel et olfactif sur les éléments constituant la filière.
- ✓ Mesure du niveau des boues.
- ✓ Vérification de l'absence d'eaux pluviales.
- ✓ Contrôle de la présence des ventilations primaire et secondaire.

Les contrôles dans le cadre des transactions immobilières :

- ✓ **Objectif** : informer l'acquéreur de l'état de la filière et d'une éventuelle obligation de travaux.
- ✓ Diagnostic obligatoire datant de moins de 3 ans annexé à l'acte de vente.
- ✓ Vérifier les modifications intervenues depuis le dernier contrôle.
- ✓ Entretien réalisé (vidange, contrat d'entretien).
- ✓ Accessibilité des ouvrages.
- ✓ Contrôle de l'écoulement des différents points d'eau.
- ✓ Contrôle visuel et olfactif sur les éléments constituant la filière.
- ✓ Vérification de l'absence d'eaux pluviales.

CONTRAINTE PRÉALABLES A LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANC

Préalablement à tous travaux de mise œuvre d'une nouvelle installation:

- ✓ Réalisation d'une étude de sol à la parcelle par un BE privé avec double préconisation (filière classique et filière micro station)
- ✓ Transmission du dossier d'ANC complet + étude de sol à la parcelle au service instructeur d'Eaux de Vienne Siveer
- ✓ Aucun travaux ne doit être engagé sans l'accord préalable du SPANC

Lors de la mise en œuvre des travaux d'une nouvelle installation:

- ✓ Attendre le contrôle des travaux du SPANC avant recouvrement sous peine de non-conformité.

PRIX DES PRESTATIONS

| REDEVANCES ANC NOUVELLES INSTALLATIONS 2022 | | |
|---|----------|----------|
| | HT | TTC |
| Instruction technique sur dossier / projet | 86,59 € | 95,25 € |
| Instruction technique suite changement de projet à l'initiative du MO | 59,53 € | 65,48 € |
| Visite de réception de l'installation avant recouvrement + attestation de conformité / dossier | 167,77 € | 184,55 € |
| Contre visite travaux neufs | 86,59 € | 95,25 € |
| Redevance de déplacement sans intervention | 53,06 € | 58,37 € |
| Visite de réception d'une seconde installation avant recouvrement ne justifiant pas de déplacement supp | 114,71 € | 126,18 € |

PRIX DES PRESTATIONS

| REDEVANCES ANC INSTALLATIONS EXISTANTES 2022 | | |
|--|----------|----------|
| | HT | TTC |
| Contrôle périodique de bon fonctionnement ou diagnostic de l'existant | 104,55 € | 115,00 € |
| Diagnostic vente bien jusqu'à 12 points d'eau avec délai < 10j ouvrés | 156,06 € | 171,67 € |
| Diagnostic vente bien jusqu'à 12 points d'eau avec délai d'urgence < 5j ouvrés | 239,29 € | 263,22 € |
| Diagnostic vente bien de 13 à 20 points d'eau avec délai < 10j ouvrés | 351,90 € | 387,09 € |
| Diagnostic vente bien de 13 à 20 points d'eau avec délai d'urgence < 5j ouvrés | 563,04 € | 619,34 € |
| Diagnostic vente bien supplémentaire sur même site sans déplacement supplémentaire | 76,50 € | 84,15 € |

En application de l'article L.1331-8 du code de la santé publique

Pour refus de réalisation du contrôle d'une installation:

- ✓ Pénalité annuelle correspondant au double du coût du contrôle périodique de BF jusqu'à la réalisation du contrôle, soit 209,10 € net de taxe.
- ✓ Pénalité pour tout défaut d'entretien caractérisé et non réglementaire correspondant au double du coût de contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC, soit 209,10 € net de taxe.

Pour absence de dépôt de dossier pour le contrôle de la conception et des travaux sur les installations neuves ou réhabilitées:

- ✓ Pénalité d'un montant égal à 130% des montants relatifs à chacune des phases réglementaires:
 - Vérification de la conception de l'implantation ou de l'aptitude du terrain à l'ANC avec visite sur place.
 - Visite de contrôle des travaux de l'installation avant recouvrement avec attestation de conformité.

soit un total de 330,67 € net de taxe.

Pour absence, en dehors de toute transaction immobilière, d'une mise aux normes dans les 4 ans des cas a et cas b de l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012 et dans le meilleur délai pour les absences d'installations:

- ✓ Pénalité, annualisée, correspondant au coût du contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC jusqu'à la réalisation de la réhabilitation soit 104,55 € net de taxe.

Pour absence, dans le cadre des transactions immobilières, d'une mise aux normes au plus tard un an après la signature de l'acte de vente des cas a, b et c de l'article 4 de l'arrêté du 27 Avril 2012:

- ✓ Pénalité, annualisée, correspondant au double du coût du contrôle périodique de bon fonctionnement d'une installation d'ANC jusqu'à la réalisation de la réhabilitation et du contrôle réglementaire associé soit 209,10 € net de taxe.

Merci
de votre
attention !

